

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 AVRIL
2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Nicolas Bouveret, maire suppléant de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Patrick Hardy, maire d'Oka

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-050

Il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité d'ajourner momentanément l'assemblée à 16 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-051

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité de procéder à la réouverture de l'assemblée à 16 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-052

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir ajouté :

5.13 Salon des aînés

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte de l'ajout :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 avril 2026***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 mars 2026**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC

- 5.2. Dépôt de la correspondance
- 5.3. Loyer Salon des Préfets (pièce jointe)
- 5.4. Embauche d'un(e) conseiller(ère) en aménagement
- 5.5. Finale des Jeux du Québec été 2029 – Appui candidature à la Ville de Terrebonne
- 5.6. Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 – Appels à projets des municipalités
- 5.7. FDT – reddition de comptes – Saint-Placide Parc Adélaïde-Paquette
- 5.8. Octroi de contrat – révision du Schéma de couverture de risques en sécurité d’incendie
- 5.9. Octroi de contrat – poste de coordonnateur du Schéma de couverture de risques en sécurité d’incendie
- 5.10. Appui – Mémoire sur la gestion des matières dangereuses résiduelles
- 5.11. Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec
- 5.12. Autorisation de signature – Acte de vente pour le transfert de titre acquis par la Municipalité d’Oka lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de la MRC de Deux-Montagnes
- 5.13. Salon des aînés

6. Aménagement du territoire

- 6.1. Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Démolition d'immeubles	03-2026
Saint-Joseph-du-Lac	Permis et certificats	07-2026
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1764
Deux-Montagnes	Zonage	1767
Deux-Montagnes	Zonage	1768
Deux-Montagnes	Zonage	1769
Deux-Montagnes	Zonage	1770

- 6.2. Demande de dérogation mineure – contraintes particulières

Municipalité	Propriété	Résolution municipale
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	22, 20 ^e Avenue (Lot 1 463 970)	2026-04-116
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	3091. rue Carole (Lot 3 106 626)	2026-04-117

- 6.3. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (pièce jointe)
- 6.4. Nomination représentant substitut - Oka - Comité consultatif agricole (CCA)

7. Développement économique

- 7.1. Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME
- 7.2. Adoption - Politique d'investissement FLI/FLS
- 7.3. Nomination - Entente de développement sectorielle développement économique et innovation 2026-2029

8. Environnement

- 8.1. Projet d'étude sur la disponibilité future des ressources en eau souterraine

9. Varia

10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-053

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 AVRIL 2026

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 avril 2026 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-054

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 avril 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 842 223.17 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-055

LOYER SALON DES PRÉFETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer une gestion rigoureuse et responsable des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique actuel nécessite la mise en place de mesures permettant de contrôler les dépenses de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et aux municipalités tout en optimisant l'utilisation des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses administratives et opérationnelles peuvent être réduites sans compromettre les services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte de délaissier le Salon des Préfets, soit une partie de la superficie qu'occupe la MRC, au montant mensuel de 477.85 \$, taxes incluses, et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-056

EMBAUCHE D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller(ère) en aménagement est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler, à la suite d'un départ pour congé parental d'une année de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche d'Émile Foley au poste de conseiller en aménagement à la MRC et confirme les conditions reliées à l'emploi, lesquelles incluent notamment une période probatoire de trois (3) mois et un contrat d'une durée déterminée d'un an, soit du 4 mai 2026 au 30 avril 2027.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-057

FINALE DES JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2029 – APPUI DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE TERREBONNE

CONSIDÉRANT la tenue de la 63^e Finale des Jeux du Québec – Été 2029;

CONSIDÉRANT la candidature de la Ville de Terrebonne pour devenir l'hôte de cette Finale;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la ville;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apporterait une Finale des Jeux du Québec sur le plan du développement social, culturel, et communautaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture lanaudoise, son dynamisme et ses artisans;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuerait au tourisme local et à une activité économique importante pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT en ce qui a trait au comité organisateur local, son efficacité à présenter une candidature de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la candidature de la Ville de Terrebonne pour l'obtention de la 63^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

QUE le conseil de la MRC reconnaît que ce projet, mobilisateur et structurant, vise à favoriser le développement de la région, de même que l'implication de milliers de bénévoles.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-058

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – APPELS À PROJETS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée à qui a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par la MINISTRE à l'ORGANISME, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR »), institué par l'article 21.18 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été déléguée par la ministre des Affaires municipales pour assurer la gestion du FRR-Volet 2 au financement des mesures de développement local et régional conformément à l'entente 2025-2029 et qui portent entre autres sur les objets suivants :

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, ici appelé le Cadre d'intervention, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées et d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention a été adopté lors de la séance du conseil des maires le 15 décembre 2025, par la résolution # 2025-268;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ont été déposés à la MRC dans le cadre des appels à projets 2026 au FRR-Volet 2 (2025-2029) par les municipalités et les organismes suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a déposé le projet ayant pour titre *Aménagement d'un lien multifonctionnel entre le boul. Industriel à Saint-Eustache et la gare du REM* qui s'inscrit dans l'orientation 2

du FRR-Volet 2 et qui consiste à soutenir l'aménagement de milieux de vie durables et complets répondant aux besoins actuels et valoriser les identités locales tout en favorisant la collaboration et les synergies intermunicipales de façon à créer une mobilité cohérente pour soutenir le développement régional et l'accessibilité aux milieux de vie de façon à faire un sentier qui passera dans le boisé près du REM pour relier Deux-Montagnes à Saint-Eustache.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 56 000 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (2025-2029) par la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a déposé le projet ayant pour titre *Requalification durable de deux sites municipaux à vocation stratégique* qui s'inscrit dans les orientations 1 et 4 du FRR-Volet 2 et qui consiste à doter la ville d'analyses structurantes et d'orientations claires de façon que le projet contribue à renforcer la capacité d'accueil du territoire et à soutenir la création de milieux de vie durables, inclusifs et attractifs.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 44 000 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (2025-2029) par la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a déposé le projet ayant pour titre *Lien multifonctionnel entre le Boulevard Industriel et la gare du REM de Deux-Montagnes* qui s'inscrit dans les enjeux 1, 2 et 4 du FRR-Volet 2 et qui consiste en l'aménagement d'un lien multifonctionnel sécurisé pour les piétons et les cyclistes reliant le Boulevard Industriel de Saint-Eustache à la gare du Réseau express métropolitain (REM) de Deux-Montagnes, incluant un passage situé dans l'emprise ferroviaire du REM sous l'autoroute 640.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 258 247 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (2025-2029) par la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé un projet ayant pour titre *Plan directeur des parcs-nature et du plein air de proximité* qui s'inscrit dans l'orientation 1 du FRR-Volet 2 et qui propose une démarche structurée de planification visant la mise en valeur et la protection durable et cohérente du territoire marhelacquois. Le projet vise trois (3) enjeux du cadre d'intervention FRR Volet2, soit l'Aménagement durable, Territoire et Environnement ainsi que Tourisme et Culture;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 70 971,55 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a déposé le projet ayant pour titre *Sécurisation du terrain de balle Parc Philippe-Lavallée qui s'inscrit dans l'enjeu 1 du cadre d'intervention du FRR-Volet 2* et qui consiste à la mise aux normes de l'installation, par l'ajout de filets protecteurs, la Municipalité assure la pérennité d'un plateau sportif essentiel qui répond aux besoins actuels et futurs de la population. Le projet est garant d'un environnement attrayant qui favorise la rétention des familles, promeut les saines habitudes de vie en plein air et renforce la cohésion sociale au cœur de son milieu de vie.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 200 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides a déposé le projet ayant pour titre *Structurer et mobiliser la communauté active et sportive jeunesse de la MRC Deux-Montagnes qui s'inscrit dans l'enjeu 4 du cadre d'intervention FRR-Volet 2* et qui vise à favoriser la collaboration, les synergies intermunicipales et le développement de projets structurants en répondant aux actions suivantes : soutenir des initiatives favorisant le partage d'expertises et de ressources; encourager la mutualisation des services; accompagner les organisations dans leurs défis opérationnels et favoriser la concertation territoriale en structurant un écosystème sportif cohérent et collaboratif;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) par le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aide alimentaire des Patriotes a déposé le projet ayant pour titre *Renforcement de la valorisation alimentaire sur le territoire qui vise à structurer et renforcer la chaîne de valorisation alimentaire sur le territoire* qui s'inscrit dans les enjeux 1, 3 et 4 du cadre d'intervention FRR-Volet 2 et qui vise à répondre de manière durable aux besoins du milieu en optimisant la récupération, la transformation et la redistribution des denrées alimentaires sur l'ensemble du territoire; en réduisant le gaspillage alimentaire, en maximisant l'utilisation des ressources disponibles; en améliorant l'accès à des aliments sains et abordables; en renforçant les capacités opérationnelles des organismes et partenaires du réseau alimentaire; en favorisant la collaboration, la concertation et la mutualisation des ressources entre les acteurs du milieu et en contribuant à l'amélioration des conditions de vie et à l'inclusion sociale des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité FRR – Volet 2 (2025-2029) par le comité d'aide alimentaire des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière non remboursable à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) à chaque organisme et municipalités énumérés précédemment au montant respectif demandé. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE chacune de ces sommes soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-059

FDT – REDDITION DE COMPTES – SAINT-PLACIDE PARC ADÉLAIDE-PAQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des territoires (FDT) découle d'une entente entre la MRC de Deux-Montagnes et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Pour la MRC, cette entente, qui remplace divers programmes, dont le Pacte rural, venait sceller l'acquisition des responsabilités de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE par ce fonds, dont les modalités reposaient sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, la MRC entendait développer son territoire par le biais de projets structurants notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du tourisme, de la culture et du transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide avait déposé un projet ayant pour titre *Conception d'un plan d'aménagement pour l'uniformisation des espaces riverains au parc Adélaïde-Paquette*, dans le cadre du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil octroie à la Municipalité de Saint-Placide une aide financière non remboursable de 71 972,77 \$, dans le cadre du FDT, montant éligible à 100 %.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-060

OCTROI DE CONTRAT – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes désire se faire accompagner par une firme externe dans le cadre de ses démarches de révision du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des prix à au moins deux firmes externes, expertes dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue la moins élevée est celle d'*Icarium Groupe Conseil*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes octroie le contrat à *Icarium Groupe Conseil* au coût net de 26 246,88 \$, pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité d'incendie.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-061

OCTROI DE CONTRAT – POSTE DE COORDONNATEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie du Québec*, l'élaboration et le suivi du schéma de couverture de risques sont de juridiction paramunicipale, en l'occurrence, la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de désigner un coordonnateur pour veiller à l'application des mesures et rédiger le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les principales responsabilités du coordonnateur sont de :

- Faire le suivi et la mise en œuvre du schéma;
- Réaliser les rapports et redditions de comptes;
- Animer les comités de sécurité incendie formés des directeurs des différents services incendie et des élus de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes nomme Monsieur Patrick Lalonde, d'*Icarium Groupe Conseil*, à titre de coordonnateur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de la MRC de Deux-Montagnes, pour une période de 15 mois, à compter du 27 avril 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-062

APPUI – MÉMOIRE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tient une consultation publique portant sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), des sols contaminés et des matières préoccupantes;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche soulève des enjeux structurants en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'acceptabilité sociale et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a préparé un mémoire qui inclut notamment des recommandations portant sur la planification métropolitaine, la réduction à la source, l'économie circulaire, la valorisation des matières et la gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire contribue à la réflexion en cours en formulant des recommandations visant à améliorer la gouvernance métropolitaine, l'équité territoriale et la transition vers des pratiques plus durables;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC de la couronne Nord désirent joindre leurs voix à celle de la MRC en y ajoutant leurs noms au mémoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie le mémoire de la MRC de Thérèse-De Blainville portant sur la gestion des matières dangereuses résiduelles réalisé dans le cadre de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-063

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT les restrictions imposées au PTET depuis 2024 qui affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaire des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Linda Lapointe, députée du Parti libéral du Canada, Rivière-des-Mille-Iles;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-064

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE POUR LE TRANSFERT DE TITRE ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'OKA LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 à 1060 du Code municipal du Québec et de résolutions de délégation, la MRC DE Deux-Montagnes doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les municipalités locales suivantes : Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka et Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE, CELA ÉTANT EXPOSÉ, le Vendeur (MRC de Deux-Montagnes), par un acte de vente # 26L24590055, vend et cède à l'Acquéreur (Municipalité d'Oka) devant Me Alexandre Lemay, notaire, les immeubles dont les désignations suivent :

A) Deux (2) terrains vacants situés en front de la rue Guy-Racicot en la Municipalité d'Oka, connus et désignés comme étant les lots numéros CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE QUATRE CENT SEIZE (5 701 416) et CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (5 701 417), au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement. Ci-après appelés l'« Immeuble A »

B) Un (1) terrain vacant situé en front de la rue Guy-Racicot en la Municipalité d'Oka, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 701 419) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement. Ci-après appelé l'« Immeuble B »

C) Un (1) terrain vacant situé en front de la rue Guy-Racicot en la Municipalité d'Oka, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (5 701 421) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement. Ci-après appelé l'« Immeuble C »

D) Un (1) terrain vacant situé en front du rang Sainte-Philomène en la Municipalité d'Oka, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX (5 701 410) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement. Ci-après appelé l'« Immeuble D »

L'Immeuble A, l'Immeuble B, l'Immeuble C et l'Immeuble D étant ci-après collectivement appelés les « Immeubles »

CONSIDÉRANT QUE cette vente confère à l'Acquéreur tous les droits des propriétaires primitifs conformément à l'article 1048 du Code municipal du Québec et purge tous les privilèges, hypothèques ou redevances quelconques affectant les Immeubles et antérieurs aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de vente # 26L24590055.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-065

SALON DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée a qui a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par la MINISTRE à l'ORGANISME, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR »), institué par l'article 21.18 de cette loi.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été déléguée par la ministre des Affaires municipales pour assurer la gestion du FRR-Volet 2 au financement des mesures de développement local et régional conformément à l'entente 2025-2029 et qui portent entre autres sur les objets suivants :

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, ici appelé le Cadre d'intervention, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées et d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention a été adopté lors de la séance du conseil des maires le 15 décembre 2025, par la résolution # 2025-268;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur, regroupant plusieurs organismes communautaires, municipalités et partenaires du milieu, prépare la première édition du Salon des aînés des Basses-Laurentides, événement qui aura lieu le 3 octobre 2026 à Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut un moment rassembleur dédié aux personnes âgées de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement *s'inscrit dans l'enjeu 4 : Valoriser les identités locales tout en favorisant la collaboration et les synergies intermunicipales du cadre d'intervention FRR-Volet 2;*

CONSIDÉRANT QU'un montant de 7 000 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 (2025-2029) par la Ville de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière non remboursable à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (2025-2029) au montant de 7 000 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire # 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2026-066

APPROBATION DU RÈGLEMENT 03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 24-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-2026 modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles de façon à :

- Ajouter des critères d'évaluation relatifs aux événements tragiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 03-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-067

APPROBATION DU RÈGLEMENT 07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 07-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 07-2026 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Ajouter un dépôt pour la plantation de nouveaux arbres dans le cadre des exigences relatives au règlement de zonage numéro 15-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 07-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 16-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 07-2026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-068

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1764 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1735 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1764 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1735;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1764 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Modifier certaines dispositions dans les chapitres suivants :
 - chapitre 2 relative à la demande de permis et certificat d'autorisation;
 - chapitre 6 concernant la condition de délivrance et validité d'un permis ou certificat;
 - chapitre 8 relatif aux dispositions applicables aux sanctions, recours et poursuites.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1764 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1735 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1764.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-069

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1767 modifiant le règlement de zonage numéro 1733;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1767 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-204 aux fins de régulariser l'usage « Habitation multifamiliale (H4) » dans deux secteurs de la zone H-204.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1767 modifiant le règlement de zonage numéro 1733 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1767.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-070

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1768 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1768 modifiant le règlement de zonage numéro 1733;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1768 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-381 afin d'y autoriser les projets intégrés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1768 modifiant le règlement de zonage numéro 1733 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1768.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-071

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1769 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1769 modifiant le règlement de zonage numéro 1733;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1769 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone P-386 à même une partie de la zone GM-384.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1769 modifiant le règlement de zonage numéro 1733 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1769.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-072

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1770 modifiant le règlement de zonage numéro 1733;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1770 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines normes d'implantation concernant les marges, la localisation des pompes à chaleur, climatiseurs et génératrices, et certaines dispositions relatives à l'aménagement et l'entretien d'une aire de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1770 modifiant le règlement de zonage numéro 1733 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1770.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-073

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION N° 2026-04-116 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 22, 20^E AVENUE – LOT 1 463 970

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-04-116 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 22, 20^e Avenue (lot 1 463 970);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à autoriser l'empiétement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 22, 20^e Avenue (lot 1 463 970) comme décrite dans la résolution n° 2026-04-116 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION N° 2026-04-117 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 3091, RUE CAROLE – LOT 3 106 626

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution no 2026-04-117 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 3091, rue Carole (lot 3 106 626);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,71 m;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 3091, rue Carole (lot 3 106 626) comme décrite dans la résolution n° 2026-04-117 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-075

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle

des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député de Deux-Montagnes, Monsieur Benoit Charrette et à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours et à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-076

NOMINATION REPRÉSENTANT SUBSTITUT – OKA – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-083 émise lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Oka tenue le 10 mars 2026, reçue à la MRC et ayant pour objet la nomination d'un substitut au comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-025 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 23 février 2026 et ayant pour objet la formation du comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un substitut au siège 3 du comité consultatif agricole de la MRC associé à un conseiller municipal de la Municipalité d'Oka conformément au Règlement no CCA-2023 intitulé Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes désigne Yvan Bonhomme, conseiller de la Municipalité d'Oka à titre de substitut au siège 3 du comité consultatif agricole de la MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2026-077

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025 ci-après désigné le « MINISTRE »;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE le MINISTRE a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, Monsieur François Robillard, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 1 à la convention de subvention pour le Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-078

ADOPTION - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI/FLS

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique du Fonds local d'investissement (FLI) est requise par le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ);

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement commune FLI-FLS devra constituer un document autonome et indépendant, sans être intégrée ni annexée à un autre document;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneuriat est un puissant facteur d'innovation, de productivité, de croissance économique et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au financement accélère la réalisation des projets ainsi que la création et le maintien des emplois dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les axes d'intervention prioritaires dans les secteurs ci-dessous par la MRC de Deux-Montagnes :

- Agricole;
- Agroalimentaire (relève agricole, transformation de produits à valeur ajoutée, produits du terroir et de spécialité, etc.);
- Manufacturier;
- Tourisme;
- Tertiaire moteur (recyclage et environnement, agroenvironnemental, énergie renouvelable et culture);
- Santé;
- Services aux entreprises et commerce de détail selon la pertinence du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour de la politique d'investissement commune FLI/FLS telle que présentée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-079

NOMINATION – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIELLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle en Développement économique et innovation couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle en Développement et innovation, les PARTIES mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC et la Ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 62 625 \$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité [FRR];

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la direction de développement économique à siéger, à titre de représentants de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée et de nommer la direction générale de la MRC à titre de substitut.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2026-080

PROJET D'ÉTUDE SUR LA DISPONIBILITÉ FUTURE DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT les pressions croissantes sur les ressources en eau liées à l'urbanisation, aux prélèvements et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de documenter la disponibilité future de l'eau afin d'assurer la sécurité hydrique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances actuelles sont insuffisantes pour soutenir la planification territoriale fine;

CONSIDÉRANT QUE cette étude répond aux exigences des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE cette étude constitue un intrant essentiel dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et autres démarches de planification;

CONSIDÉRANT QUE l'approche par bassin versant pour la disponibilité en eau offre une gestion intégrée et durable, en considérant le territoire comme une unité hydrologique naturelle plutôt que selon des frontières administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie la réalisation de l'étude sur la disponibilité future des ressources en eau souterraine sur la partie du territoire des MRC suivantes incluse dans le territoire du COBAMIL :

- Deux-Montagnes
- Thérèse-De Blainville
- Mirabel.

QU'il y a lieu de reconnaître que cette étude s'inscrit dans les OGAT et contribue à leur mise en œuvre.

QU'il y a lieu de confirmer que cette étude s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC concernées.

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande auprès du CPERL afin d'obtenir un appui au projet dans le cadre du FRR-volet 1.

QUE le COBAMIL soit mandaté comme organisme porteur du projet pour un coût total de 54 500 \$, notamment pour :

- Déposer les demandes de financement (dont le FRR-volet 1);
- Assurer la coordination du projet;
- Effectuer la gestion administrative et la reddition de comptes.

QUE le conseil de la MRC autorise le mandat à l'UQAM – Chaire de recherche sur l'eau et la conservation du territoire au montant de 258 000 \$ (taxes en sus) conditionnellement à l'obtention de l'aide financière nécessaire au projet FRR volet 1 et à la participation des MRC partenaires.

QUE le conseil de la MRC confirme son intérêt et sa participation auprès des MRC partenaires, selon les modalités financières à convenir avec celles-ci.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-081

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 30, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 27 avril 2026

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-050 à 2026-081 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 avril 2026.

Émis le 28 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 avril 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 avril 2026	
FQM - Honoraires prof. Secteur Pointe-aux-Anglais	1 501,64 \$
RCGT - Plan action besoins sociaux	6 611,06 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives mars 2026	3 794,12 \$
Vitro Reno - Réparation TBL	358,45 \$
Esri Canada - Licences géomatique	7 910,29 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses	94,28 \$
François Robillard - Remboursement dépenses	355,99 \$
Catherine Rondeau - Remboursement cellulaire avril 2026	35,00 \$
Bureautech - Encre Catherine Rondeau	143,72 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	91,34 \$
Visa - Dépenses régulières	1 684,07 \$
Sous-total	22 579,96 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 avril 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer mai 2026	9 249,52 \$
Sous-total	9 249,52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 avril 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 2 avril 2026	27 278,77 \$
Déductions à la source du 2 avril 2026	15 229,99 \$
RRS - Paies employé(es) du 2 avril 2026	2 374,48 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 2 avril 2026	172,29 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 16 avril 2026	27 814,63 \$
Déductions à la source du 16 avril 2026	15 637,49 \$
RRS - Paies employé(es) du 16 avril 2026	2 349,35 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 16 avril 2026	82,72 \$
Retraite Québec - Cotisation mars 2026	1 258,21 \$
Catherine Rondeau - Remboursement cellulaire mars 2026	35,00 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation des 4 municipalités avril 2026	12 016,94 \$
Bélanger Sauvé - Services professionnels	236,31 \$
Jennely Ferrufino - Remboursement trop payé VPT 2026	15,00 \$
Roxane Gariépy - Montage d'un formulaire éditable FRR volet 2	402,41 \$
Vidéotron - Services courants du 10-04-2026 au 09-05-2026	281,05 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement dépenses	55,36 \$
Canada Vie - RRS mars 2026	5 561,52 \$
Ville de Saint-Eustache - Entente de support informatique	10 494,82 \$
Ville de Saint-Eustache - Entente de support informatique	2 028,81 \$
Édition Blainville - Deuxième parution journal l'Éveil vpt 2026	775,76 \$
Édition Blainville - Deuxième parution journal l'Éveil vpt 2026	775,76 \$
PFD Avocats - Dossier Resto Pub de la Montagne	150,00 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	245,30 \$
9473-7830 - Honoraires prof. Mars 2026	2 155,78 \$
Bélanger Entretien paysager - Saison 2026 TBL - 15-04-2026	2 012,06 \$
Bélanger Entretien paysager - Saison 2026 TBL - 01-07-2026	2 012,07 \$
FQM - Dossier Pointe-aux-Anglais	2 970,64 \$
Équifax - Dossier FLI-FLS - 9531-3326 Québec inc. MG autoshop	36,16 \$

Bureautech - Services courants du 27-02-2026 au 27-03-2026	177,81 \$
Sous-total	134 636,49 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 avril 2026	166 465,97 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Municipalité Oka - dossier FRR-V3-2023-10-004, FRR-V3-2024-02-007, FRR-V3-2023-10-004	194 442,31 \$
Zaraté Lavigne - Inventaire du patrimoine	13 279,61 \$
Municipalité Oka - dossier FRR-FL-03-2025-005	34 120,50 \$
Zaraté Lavigne - Inventaire du patrimoine	8 853,08 \$
Municipalité de SJDJL - Reddition de compte volet 2	185 520,00 \$
Municipalité de Saint-Placide - Reddition de compte volet 2	72 000,00 \$
TBL - Demande de soutien 2026 et participation à titre de membre partenaire	37 500,00 \$
Groupe Consultant le Portage inc. - Visite du site cuisine innovante	1 241,73 \$
Groupe Consultant le Portage inc. - Analyse du projet cuisine innovante	3 725,20 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - FRR-FL-2025-009	30 635,00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - FRR-FL-2025-008	22 467,00 \$
Municipalité de Saint-Placide - FDT Parc Adélaïde-Paquette	71 972,77 \$
Sous-total	675 757,20 \$
	842 223,17 \$